

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE ROMANS**

SEANCE DU 31 JANVIER 2022

Délibération n° DELI2022_001

Le nombre de conseillers en exercice est de 39
Présents : 32
Procurations : 6
Absents : 1

Le lundi 31 janvier 2022 à 18 h 30, le Conseil Municipal, convoqué à domicile et par écrit le 24 janvier 2022, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Hélène THORAVAL, Maire.

Présents :

Marie-Hélène THORAVAL, Nathalie BROSSE, Laurent JACQUOT, Nathalie LENQUETTE, Etienne-Paul PETIT, Florence MAIRE, Damien GOT, Jean-Paul CROUZET, Raphaëlle DESGRAND, Marie-Josèphe BOSSAN PICAUD, Jeanine TACHDJIAN, Nadia OUTREQUIN, Annie-Claude COCOUAL, Stephan MARGARON, David ROBERT, Alexandre CORTOT, Jérémy BEDOUIN, Anthony COURBON, Linda HAJJARI, Ludovic GUIGAL, Kévin LE GOFF, Philippine GAULT, Kristofer BANC, Jean-François BOSSANNE, Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Rachida KHIATI, Isabelle PAGANI, Yasmina BOYADJIAN, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT

Procurations :

Philippe LABADENS à Marie-Hélène THORAVAL, Edwige ARNAUD à Jean-Paul CROUZET, Amanda CLOUZEAU à Anthony COURBON, Marie-Claude FOULHOUX à Stephan MARGARON, Berthe FACCHINETTI à Damien GOT, Yoann FOVELLE-BUISSON à Linda HAJJARI

Absents :

Franck ASTIER

Secrétaire de séance : Florence MAIRE

Objet : Subventions aux associations pour 2022

Rapporteur : Stephan MARGARON

Séance du 31 janvier 2022

Service : Direction des Sports et de la Vie Associative

Délibération n° DELI2022_001

Commission : Education, Sport, Culture, Jeunesse, Social

Objet : Subventions aux associations pour 2022

Rapporteur : Stephan MARGARON

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 ;

Considérant que la commune de Romans-sur-Isère s'engage de multiples façons auprès des différentes associations locales qui contribuent par leurs actions au dynamisme de notre agglomération et à la satisfaction des besoins de nos concitoyens ;

Considérant que toute association qui se voit octroyer une subvention d'un montant supérieur à vingt-trois mille euros (23 000 €), doit passer une convention annuelle d'objectifs et de moyens (CPO) avec la collectivité ;

Considérant les modalités et conditions fixées par ces conventions annuelles d'objectifs et de moyens, la commune doit établir des avenants pour mentionner le montant de la subvention de l'année N ;

Considérant que le budget primitif 2022 a été voté lors du Conseil municipal du 15 décembre 2021 et qu'une enveloppe globale a été validée pour une ventilation détaillée au vu des montants sollicités par les associations ayant complété et validé leur dossier de demande de subvention 2022 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer les subventions de fonctionnement (parts fixe et variable) selon le tableau ci-joint pour l'année 2022, imputées au compte 6574,
- d'autoriser Madame le Maire, ou les adjoints délégués, à signer tous les documents de CPO ou leurs avenants,
- d'autoriser Madame le Maire, ou les adjoints délégués, à signer tous les documents s'y rapportant.

La délibération est adoptée à la majorité par :

- 34 voix pour

- 3 voix contre

- 1 abstention

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE ROMANS**

SEANCE DU 31 JANVIER 2022

Délibération n° DELI2022_002

Le nombre de conseillers en exercice est de 39
Présents : 33
Procurations : 5
Absents : 1

Le lundi 31 janvier 2022 à 18 h 30, le Conseil Municipal, convoqué à domicile et par écrit le 24 janvier 2022, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Hélène THORAVAL, Maire.

Présents :

Marie-Hélène THORAVAL, Nathalie BROSSE, Laurent JACQUOT, Nathalie LENQUETTE, Etienne-Paul PETIT, Florence MAIRE, Damien GOT, Amanda CLOUZEAU, Jean-Paul CROUZET, Raphaëlle DESGRAND, Marie-Josèphe BOSSAN PICAUD, Jeanine TACHDJIAN, Nadia OUTREQUIN, Annie-Claude COCOUAL, Stephan MARGARON, David ROBERT, Alexandre CORTOT, Jérémy BEDOUIN, Anthony COURBON, Linda HAJJARI, Ludovic GUIGAL, Kévin LE GOFF, Philippine GAULT, Kristofer BANC, Jean-François BOSSANNE, Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Rachida KHIATI, Isabelle PAGANI, Yasmina BOYADJIAN, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT

Procurations :

Philippe LABADENS à Marie-Hélène THORAVAL, Edwige ARNAUD à Jean-Paul CROUZET, Marie-Claude FOULHOUX à Stephan MARGARON, Berthe FACCHINETTI à Damien GOT, Yoann FOVELLE-BUISSON à Linda HAJJARI

Absents :

Franck ASTIER

Secrétaire de séance : Florence MAIRE

Objet : Education populaire : conventions 2022 avec les Maisons de quartier, la MJC Robert-Martin et l'Amicale Laïque

Rapporteur : Nathalie LENQUETTE

Séance du 31 janvier 2022

Service : Direction Education et Famille

Délibération n° DELI2022_002

Commission : Education, Sport, Culture, Jeunesse, Social

Objet : Education populaire : conventions 2022 avec les Maisons de quartier, la MJC Robert-Martin et l'Amicale Laïque

Rapporteur : Nathalie LENQUETTE

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 31 janvier 2022 relative aux subventions aux associations ;

Considérant la caducité, au 31 décembre 2021, des conventions liant la Ville aux structures d'éducation populaire : Maison citoyenne Noël Guichard, Maison de quartier des Ors, Maison de quartier Saint-Nicolas, MJC Robert-Martin, Amicale Laïque;

Considérant la nécessité de poursuivre et formaliser le partenariat ;

Considérant les spécificités de chaque association ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider les conventions avec les structures d'éducation populaire : Maison citoyenne Noël Guichard, Maison de quartier des Ors, Maison de quartier Saint-Nicolas, MJC Robert-Martin, Amicale Laïque;
- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer les conventions ci-jointes et leurs avenants éventuels, et l'ensemble des documents afférents.

La délibération est adoptée à la majorité par :

- **32 voix pour**

- **3 voix contre**

- **3 n'ont pas pris part au vote**

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE ROMANS**

SEANCE DU 31 JANVIER 2022

Délibération n° DELI2022_003

Le nombre de conseillers en exercice est de 39
Présents : 33
Procurations : 5
Absents : 1

Le lundi 31 janvier 2022 à 18 h 30, le Conseil Municipal, convoqué à domicile et par écrit le 24 janvier 2022, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Hélène THORAVAL, Maire.

Présents :

Marie-Hélène THORAVAL, Nathalie BROSSE, Laurent JACQUOT, Nathalie LENQUETTE, Etienne-Paul PETIT, Florence MAIRE, Damien GOT, Amanda CLOUZEAU, Jean-Paul CROUZET, Raphaëlle DESGRAND, Marie-Josèphe BOSSAN PICAUD, Jeanine TACHDJIAN, Nadia OUTREQUIN, Annie-Claude COCOUAL, Stephan MARGARON, David ROBERT, Alexandre CORTOT, Jérémy BEDOUIN, Anthony COURBON, Linda HAJJARI, Ludovic GUIGAL, Kévin LE GOFF, Philippine GAULT, Kristofer BANC, Jean-François BOSSANNE, Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Rachida KHIATI, Isabelle PAGANI, Yasmina BOYADJIAN, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT

Procurations :

Philippe LABADENS à Marie-Hélène THORAVAL, Edwige ARNAUD à Jean-Paul CROUZET, Marie-Claude FOULHOUX à Stephan MARGARON, Berthe FACCHINETTI à Damien GOT, Yoann FOVELLE-BUISSON à Linda HAJJARI

Absents :

Franck ASTIER

Secrétaire de séance : Florence MAIRE

Objet : Partenariat avec les écoles privées de la Ville de Romans-sur-Isère : convention et modalités de calcul du forfait communal

Rapporteur : Laurent JACQUOT

Séance du 31 janvier 2022

Service : Direction Education et Famille

Délibération n° DELI2022_003

Commission : Education, Sport, Culture, Jeunesse, Social

Objet : Partenariat avec les écoles privées de la Ville de Romans-sur-Isère : convention et modalités de calcul du forfait communal

Rapporteur : Laurent JACQUOT

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Education ;

Vu la loi N° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une « Ecole de la confiance », abaissant l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans et modifiant l'article L131-1 du Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2019-1555 du 30 décembre 2019 relatif aux modalités d'attribution des ressources dues aux communes au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2019 précisant les modalités d'attribution de ressources par l'Etat aux communes qui enregistrent une hausse de leur dépenses obligatoires de fonctionnement ;

Vu la délibération N° 2016-110 du 13 juin 2016 définissant les relations avec les communes extérieures pour les dérogations scolaires entrantes et sortantes ;

Vu la délibération N°2020-075 du 10 juillet 2020 relative au paiement d'un acompte pour les écoles maternelles privées de la Ville, au titre de l'année scolaire 2019-2020 ;

Vu la délibération N°2021-139 du 23 septembre 2021 relative au paiement d'un acompte pour les écoles maternelles et élémentaires privées de la Ville, au titre de l'année scolaire 2020-2021 ;

Considérant l'obligation de participation financière pour les écoles élémentaires privées et les écoles maternelles privées, suite à l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire ;

Considérant la nécessité de signer une convention avec l'ensemble scolaire Notre Dame des Champs-Saint Yves, écoles privées de Romans-sur-Isère ;

Considérant l'actualisation du mode de calcul du forfait communal pour les années 2019 et 2020, afin de prendre en compte l'ensemble des charges supportées par la collectivité pour le fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires de la Ville ;

Considérant qu'il y a lieu de garder le même mode de calcul du forfait communal jusqu'au prochain renouvellement électoral ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider les modalités de calcul du forfait communal par élève, sur la base du tableau ci-joint ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville et l'ensemble scolaire Notre Dame des Champs - Saint Yves, et tout document afférent,
- d'autoriser Madame le Maire à verser le solde du forfait communal pour les années 2019 et 2020 à l'ensemble scolaire Notre Dame des Champs - Saint Yves,
- d'autoriser Madame le Maire à verser chaque année, selon le calendrier défini par la convention, le forfait communal à l'ensemble scolaire Notre Dame des Champs - Saint Yves,
- d'autoriser Madame le Maire à effectuer toute demande auprès des services de l'Etat pour la compensation du forfait maternel.

La délibération est adoptée à l'unanimité par :

- 38 voix pour

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE ROMANS**

SEANCE DU 31 JANVIER 2022

Délibération n° DELI2022_004

Le nombre de conseillers en exercice est de 39
Présents : 33
Procurations : 5
Absents : 1

Le lundi 31 janvier 2022 à 18 h 30, le Conseil Municipal, convoqué à domicile et par écrit le 24 janvier 2022, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Hélène THORAVAL, Maire.

Présents :

Marie-Hélène THORAVAL, Nathalie BROSSE, Laurent JACQUOT, Nathalie LENQUETTE, Etienne-Paul PETIT, Florence MAIRE, Damien GOT, Amanda CLOUZEAU, Jean-Paul CROUZET, Raphaëlle DESGRAND, Marie-Josèphe BOSSAN PICAUD, Jeanine TACHDJIAN, Nadia OUTREQUIN, Annie-Claude COCOUAL, Stephan MARGARON, David ROBERT, Alexandre CORTOT, Jérémy BEDOUIN, Anthony COURBON, Linda HAJJARI, Ludovic GUIGAL, Kévin LE GOFF, Philippine GAULT, Kristofer BANC, Jean-François BOSSANNE, Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Rachida KHIATI, Isabelle PAGANI, Yasmina BOYADJIAN, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT

Procurations :

Philippe LABADENS à Marie-Hélène THORAVAL, Edwige ARNAUD à Jean-Paul CROUZET, Marie-Claude FOULHOUX à Stephan MARGARON, Berthe FACCHINETTI à Damien GOT, Yoann FOVELLE-BUISSON à Linda HAJJARI

Absents :

Franck ASTIER

Secrétaire de séance : Florence MAIRE

Objet : Modalités de calcul du forfait élève pour les communes extérieures ayant un enfant scolarisé dans une école de la Ville de Romans-sur-Isère

Rapporteur : Philippine GAULT

Séance du 31 janvier 2022

Service : Direction Education et Famille

Délibération n° DELI2022_004

Commission : Education, Sport, Culture, Jeunesse, Social

Objet : Modalités de calcul du forfait élève pour les communes extérieures ayant un enfant scolarisé dans une école de la Ville de Romans-sur-Isère

Rapporteur : Philippine GAULT

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Education ;

Vu la loi N°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une « Ecole de la confiance », abaissant l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans et modifiant l'article L131-1 du Code de l'Education ;

Vu la délibération N°2016-110 du 13 juin 2016 définissant les relations avec les communes extérieures pour les dérogations scolaires entrantes et sortantes ;

Considérant l'actualisation du mode de calcul du forfait communal pour les élèves romans, afin de prendre en compte l'ensemble des charges supportées par la collectivité pour le fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires de la Ville ;

Considérant la nécessité de facturer aux communes extérieures le coût de la scolarisation des enfants non romans accueillis dans les écoles de la Ville sur la base du calcul du forfait communal, sauf si celles-ci acceptent de scolariser un enfant romans sur le principe de réciprocité ;

Considérant qu'il y a lieu de garder le même mode de calcul du forfait communal jusqu'au prochain renouvellement électoral ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider l'application du mode de calcul du forfait communal, sur la base du tableau ci-joint ;
- d'autoriser Madame le Maire à facturer aux communes extérieures le coût de la scolarité des enfants de ces communes scolarisés dans les écoles publiques romaines, en maternelle et élémentaire, sur la base du calcul annuel du forfait communal ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou l'Adjointe déléguée, à formaliser le partenariat avec les communes extérieures.

La délibération est adoptée à l'unanimité par :

- 38 voix pour

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE ROMANS**

SEANCE DU 31 JANVIER 2022

Délibération n° DELI2022_005

Le nombre de conseillers en exercice est de 39
Présents : 33
Procurations : 5
Absents : 1

Le lundi 31 janvier 2022 à 18 h 30, le Conseil Municipal, convoqué à domicile et par écrit le 24 janvier 2022, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Hélène THORAVAL, Maire.

Présents :

Marie-Hélène THORAVAL, Nathalie BROSSE, Laurent JACQUOT, Nathalie LENQUETTE, Etienne-Paul PETIT, Florence MAIRE, Damien GOT, Amanda CLOUZEAU, Jean-Paul CROUZET, Raphaëlle DESGRAND, Marie-Josèphe BOSSAN PICAUD, Jeanine TACHDJIAN, Nadia OUTREQUIN, Annie-Claude COCOUAL, Stephan MARGARON, David ROBERT, Alexandre CORTOT, Jérémy BEDOUIN, Anthony COURBON, Linda HAJJARI, Ludovic GUIGAL, Kévin LE GOFF, Philippine GAULT, Kristofer BANC, Jean-François BOSSANNE, Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Rachida KHIATI, Isabelle PAGANI, Yasmina BOYADJIAN, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT

Procurations :

Philippe LABADENS à Marie-Hélène THORAVAL, Edwige ARNAUD à Jean-Paul CROUZET, Marie-Claude FOULHOUX à Stephan MARGARON, Berthe FACCHINETTI à Damien GOT, Yoann FOVELLE-BUISSON à Linda HAJJARI

Absents :

Franck ASTIER

Secrétaire de séance : Florence MAIRE

Objet : Ecole élémentaire Antoine de Saint-Exupéry : soutien au projet de classe découverte

Rapporteur : Kévin LE GOFF

Séance du 31 janvier 2022

Service : Direction Education et Famille

Délibération n° DELI2022_005

Commission : Education, Sport, Culture, Jeunesse, Social

Objet : Ecole élémentaire Antoine de Saint-Exupéry : soutien au projet de classe découverte

Rapporteur : Kévin LE GOFF

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2015-194 du 12 octobre 2015 relative à la participation de la Ville pour les sorties scolaires avec nuitées ;

Considérant que la Ville consacre un montant annuel de 25 000 € pour les classes découvertes ;

Considérant la participation possible de la Ville à hauteur de 10€ par enfant et par nuitée, et 1 000 € pour le forfait transport par projet ;

Considérant le projet de classe découverte à Lus-la-Croix-Haute porté par l'USEP de l'école élémentaire Antoine de Saint-Exupéry pour le printemps 2022 ;

Considérant le cofinancement régional obtenu pour ce projet, à hauteur de 1 243 € pour les transports ;

Considérant l'importance de maintenir la participation communale, afin de ne pas pénaliser l'école, à hauteur de 1 000€, de manière dérogatoire au cadre fixé par la délibération susvisée ;

Considérant l'utilisation possible de ce forfait communal de 1 000 € pour le paiement de l'hébergement ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de déroger exceptionnellement au cadre de la délibération n°2015-194,
- d'autoriser Madame le Maire à verser une subvention de 1 000 € pour le projet porté par l'USEP de l'école Antoine de Saint-Exupéry, afin de payer l'hébergement,
- d'autoriser les services à mettre en œuvre cette décision et tout acte afférent,
- de modifier la délibération n°2015-194 du 12 octobre 2015, en rendant possible la fongibilité du forfait transports de 1 000€ vers un autre poste de dépense en cas de cofinancement obtenu sur les transports.

La délibération est adoptée à l'unanimité par :

- 38 voix pour

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE ROMANS**

SEANCE DU 31 JANVIER 2022

Délibération n° DELI2022_006

Le nombre de conseillers en exercice est de 39
Présents : 33
Procurations : 5
Absents : 1

Le lundi 31 janvier 2022 à 18 h 30, le Conseil Municipal, convoqué à domicile et par écrit le 24 janvier 2022, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Hélène THORAVAL, Maire.

Présents :

Marie-Hélène THORAVAL, Nathalie BROSSE, Laurent JACQUOT, Nathalie LENQUETTE, Etienne-Paul PETIT, Florence MAIRE, Damien GOT, Amanda CLOUZEAU, Jean-Paul CROUZET, Raphaëlle DESGRAND, Marie-Josèphe BOSSAN PICAUD, Jeanine TACHDJIAN, Nadia OUTREQUIN, Annie-Claude COCOUAL, Stephan MARGARON, David ROBERT, Alexandre CORTOT, Jérémy BEDOUIN, Anthony COURBON, Linda HAJJARI, Ludovic GUIGAL, Kévin LE GOFF, Philippine GAULT, Kristofer BANC, Jean-François BOSSANNE, Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Rachida KHIATI, Isabelle PAGANI, Yasmina BOYADJIAN, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT

Procurations :

Philippe LABADENS à Marie-Hélène THORAVAL, Edwige ARNAUD à Jean-Paul CROUZET, Marie-Claude FOULHOUX à Stephan MARGARON, Berthe FACCHINETTI à Damien GOT, Yoann FOVELLE-BUISSON à Linda HAJJARI

Absents :

Franck ASTIER

Secrétaire de séance : Florence MAIRE

Objet : Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain : avenant n°1 à la convention

Rapporteur : Nathalie BROSSE

Séance du 31 janvier 2022

Service : Direction du Projet Urbain

Délibération n° DELI2022_006

Commission : Cadre de vie

Objet : Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain : avenant n°1 à la convention

Rapporteur : Nathalie BROSSE

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 2018 portant approbation du règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) relatif au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 portant approbation des modifications du règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) ;

Vu le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain ;

Vu l'arrêté du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

Considérant que par décision du 30 juin 2016, il a été approuvé l'engagement de Valence Romans Agglo, aux côtés de la Ville de Romans-sur-Isère, la Ville de Valence et du bailleur Valence Romans Habitat (VRH) dans le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) pour les quartiers du centre historique et pour le quartier Est (Monnaie et Cité Jules Nadi) de la ville de Romans-sur-Isère, le Polygone à Valence et les Hauts de Valence (Fontbarlettes et le Plan), succédant aux programmes menés par les deux villes précédemment ;

Cet engagement s'est traduit, dans un premier temps, par la signature, le 26 janvier 2017, d'un protocole de préfiguration. Conjuguées aux études portées par les Villes de Romans-sur-Isère et de Valence, ces études ont permis d'aboutir à un projet de renouvellement urbain construit, prenant en compte de manière globale les enjeux sociaux et urbains à l'échelle de l'Agglo et à l'échelle des Villes de Valence et Romans-sur-Isère.

Considérant que le travail partenarial étroit mené avec l'ANRU et ses partenaires a abouti à la signature de la convention relative au NPNRU le 22 septembre 2019, contractualisant le programme d'actions à mener par les maîtres d'ouvrage, ainsi que les calendriers, financements et engagements contractuels y afférents. Cette convention a été signée pour une durée initiale de 5 ans.

Ainsi, pour la Ville de Romans-sur-Isère, les orientations majeures de ce NPNRU sont les suivantes :

- renforcement de la trame verte et bleue et des liaisons en mode doux entre les quartiers et avec les espaces naturels,
- mise en valeur du patrimoine architectural et des paysages,
- adaptation et protection du commerce dans le centre-ville et dans les quartiers,
- accueil d'activités économiques dans le centre-ville et les espaces dédiés,
- renouvellement de l'habitat.

Bien que partagées par le centre historique et le quartier Est, ces orientations ont eu pour nécessité de se fonder sur les caractéristiques hétérogènes de ces derniers afin de s'exprimer de façon différente.

Ainsi, pour le centre historique il est apparu essentiel de se diriger vers :

- la requalification de la ceinture du centre ancien afin de la rendre plus perméable, d'y créer des espaces de promenade et d'améliorer la lisibilité de ses entrées,
- la requalification des espaces publics afin de magnifier le patrimoine historique et favoriser la fréquentation touristique et commerciale,
- la valorisation des équipements majeurs,
- la requalification des principales liaisons Est-Ouest et Nord-Sud,
- la poursuite de la reconquête des quais vers l'ouest.

Tandis que le quartier est se dirige naturellement vers :

- la valorisation de la façade économique du quartier le long de la rocade,
- la requalification des franges du quartier,
- la poursuite de l'ouverture des perspectives vers le cœur du quartier,
- l'amélioration des connexions du quartier au centre-ville et au quartier des allobroges,
- la mise en valeur du commerce de quartier et du service à la population,
- la poursuite de l'amélioration de l'habitat existant et la proposition d'un nouvel habitat à taille humaine.

Ces orientations font montre d'une réelle ambition et nécessitent aujourd'hui des adaptations aux réalités nouvelles des opérations :

Considérant que la ville a été confrontée à des imprévus techniques impondérables : incendie de la maison citoyenne, bâtiments et ouvrages en péril ;

Considérant que la distinction effective et la globalisation des crédits dédiés au traitement des îlots dégradés du centre ancien s'impose aujourd'hui comme élément essentiel dans la stratégie efficiente de traitement de l'habitat dégradé développée par la ville de Romans-sur-Isère ;

Considérant que certaines opérations de requalification doivent être réalisées de concert avec une maîtrise d'ouvrage extérieure, imposant alors certains ajustements calendaires partenariaux eu égard aux avancées et retards pris dans la mise en œuvre de leurs projets ;

Considérant qu'il est annexé à la présente délibération le document suivant :

- l'avenant n°1 à la convention relative au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain portée par Valence Romans Agglo ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant à la convention relative au Nouveau Programme de Renouvellement Urbain,
- d'autoriser et mandater le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité par :

- 38 voix pour

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE ROMANS**

SEANCE DU 31 JANVIER 2022

Délibération n° DELI2022_007

Le nombre de conseillers en exercice est de 39
Présents : 33
Procurations : 5
Absents : 1

Le lundi 31 janvier 2022 à 18 h 30, le Conseil Municipal, convoqué à domicile et par écrit le 24 janvier 2022, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Hélène THORAVAL, Maire.

Présents :

Marie-Hélène THORAVAL, Nathalie BROSSE, Laurent JACQUOT, Nathalie LENQUETTE, Etienne-Paul PETIT, Florence MAIRE, Damien GOT, Amanda CLOUZEAU, Jean-Paul CROUZET, Raphaëlle DESGRAND, Marie-Josèphe BOSSAN PICAUD, Jeanine TACHDJIAN, Nadia OUTREQUIN, Annie-Claude COCOUAL, Stephan MARGARON, David ROBERT, Alexandre CORTOT, Jérémy BEDOUIN, Anthony COURBON, Linda HAJJARI, Ludovic GUIGAL, Kévin LE GOFF, Philippine GAULT, Kristofer BANC, Jean-François BOSSANNE, Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Rachida KHIATI, Isabelle PAGANI, Yasmina BOYADJIAN, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT

Procurations :

Philippe LABADENS à Marie-Hélène THORAVAL, Edwige ARNAUD à Jean-Paul CROUZET, Marie-Claude FOULHOUX à Stephan MARGARON, Berthe FACCHINETTI à Damien GOT, Yoann FOVELLE-BUISSON à Linda HAJJARI

Absents :

Franck ASTIER

Secrétaire de séance : Florence MAIRE

Objet : Projet de découverte de la Savasse : demandes d'autorisations d'urbanisme

Rapporteur : Etienne-Paul PETIT

Séance du 31 janvier 2022

Service : Voirie Réseaux Déplacements

Délibération n° DELI2022_007

Commission : Cadre de vie

Objet : Projet de découverte de la Savasse : demandes d'autorisations d'urbanisme

Rapporteur : Etienne-Paul PETIT

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Considérant que dans le cadre du projet urbain Gar'Is, la Ville de Romans-sur-Isère a lancé le projet « Aménagement de la Vallée de la Savasse » comprenant la découverte de la rivière Savasse, sur 250 mètres linéaires depuis la confluence avec l'Isère ;

Considérant que l'emprise foncière de ces travaux représente une surface supérieure à 5 000 m² ;

Considérant que les demandes d'autorisations d'urbanisme correspondantes doivent être sollicitées auprès de la Direction du Projet Urbain – pôle urbanisme réglementaire ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer et à déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme liées aux travaux de découverte de la rivière Savasse, dans le cadre du projet « d'Aménagement de la Vallée de la Savasse ».

La délibération est adoptée à la majorité par :

- 32 voix pour

- 6 voix contre

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE ROMANS**

SEANCE DU 31 JANVIER 2022

Délibération n° DELI2022_008

Le nombre de conseillers en exercice est de 39
Présents : 31
Procurations : 5
Absents : 3

Le lundi 31 janvier 2022 à 18 h 30, le Conseil Municipal, convoqué à domicile et par écrit le 24 janvier 2022, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Hélène THORAVAL, Maire.

Présents :

Marie-Hélène THORAVAL, Nathalie BROSSE, Laurent JACQUOT, Nathalie LENQUETTE, Etienne-Paul PETIT, Florence MAIRE, Amanda CLOUZEAU, Jean-Paul CROUZET, Raphaëlle DESGRAND, Marie-Josèphe BOSSAN PICAUD, Jeanine TACHDJIAN, Nadia OUTREQUIN, Annie-Claude COCOUAL, Stephan MARGARON, David ROBERT, Alexandre CORTOT, Jérémy BEDOUIN, Anthony COURBON, Linda HAJJARI, Ludovic GUIGAL, Kévin LE GOFF, Philippine GAULT, Kristofer BANC, Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Rachida KHIATI, Isabelle PAGANI, Yasmina BOYADJIAN, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT

Procurations :

Philippe LABADENS à Marie-Hélène THORAVAL, Edwige ARNAUD à Jean-Paul CROUZET, Marie-Claude FOULHOUX à Stephan MARGARON, Berthe FACCHINETTI à Damien GOT, Yoann FOVELLE-BUISSON à Linda HAJJARI

Absents :

Damien GOT, Franck ASTIER, Jean-François BOSSANNE

Secrétaire de séance : Florence MAIRE

Objet : Plan Vélo Intercommunal : convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Romans-sur-Isère et Valence Romans Déplacements

Rapporteur : Jean-Paul CROUZET

Séance du 31 janvier 2022

Service : Voirie Réseaux Déplacements

Délibération n° DELI2022_008

Commission : Cadre de vie

Objet : Plan Vélo Intercommunal : convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Romans-sur-Isère et Valence Romans Déplacements

Rapporteur : Jean-Paul CROUZET

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2422-12 du Code de la commande publique qui prévoit que « lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme » ;

Vu la délibération du 23 juin 2021 approuvant le principe que le Syndicat Mixte Valence Romans Déplacements est compétent pour la réalisation des aménagements cyclables intercommunaux sur les voies communales et les routes départementales en agglomération ;

Considérant que dans le cadre de la politique cyclable du territoire de l'Agglomération et sur la base des orientations du Plan de Déplacements Urbains, le syndicat mixte VRD a étudié un Plan Vélo Intercommunal (annexe 1), afin de planifier la mise en œuvre d'environ 200 km d'axes cyclables structurants reliant les principales communes du territoire, pour les déplacements quotidiens à vélo ;

Considérant que les itinéraires intercommunaux cyclables sur la Commune de Romans-sur-Isère (annexe 2) ont été définis conjointement par la Ville et Valence Romans Déplacements ;

Considérant que pour la mise en œuvre de ces itinéraires cyclables, le syndicat mixte Valence Romans Déplacements et la Ville ont décidé dans le but de coordonner les interventions sur le domaine public et d'optimiser les investissements, d'attribuer la maîtrise d'ouvrage de ces aménagements à la Commune ;

Considérant qu'il est nécessaire de déterminer par convention :

- les conditions dans lesquelles Valence Romans Déplacements délègue à la Ville de Romans-sur-Isère, la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux d'aménagement des itinéraires cyclables intercommunaux réalisés sur son territoire ;
- les modalités financières et de contrôle technique de Valence Romans Déplacements ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter la convention ci-jointe avec Valence Romans Déplacements fixant les conditions d'organisation de la délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement des itinéraires cyclables du Plan Vélo Intercommunal sur le territoire de la Commune de Romans-sur-Isère ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité par :
- 36 voix pour

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE ROMANS**

SEANCE DU 31 JANVIER 2022

Délibération n° DELI2022_009

Le nombre de conseillers en exercice est de 39
Présents : 32
Procurations : 5
Absents : 2

Le lundi 31 janvier 2022 à 18 h 30, le Conseil Municipal, convoqué à domicile et par écrit le 24 janvier 2022, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Hélène THORAVAL, Maire.

Présents :

Marie-Hélène THORAVAL, Nathalie BROSSE, Laurent JACQUOT, Nathalie LENQUETTE, Etienne-Paul PETIT, Florence MAIRE, Damien GOT, Amanda CLOUZEAU, Jean-Paul CROUZET, Raphaëlle DESGRAND, Marie-Josèphe BOSSAN PICAUD, Jeanine TACHDJIAN, Nadia OUTREQUIN, Annie-Claude COCOUAL, Stephan MARGARON, David ROBERT, Alexandre CORTOT, Jérémy BEDOUIN, Anthony COURBON, Linda HAJJARI, Ludovic GUIGAL, Kévin LE GOFF, Philippine GAULT, Kristofer BANC, Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Rachida KHIATI, Isabelle PAGANI, Yasmina BOYADJIAN, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT

Procurations :

Philippe LABADENS à Marie-Hélène THORAVAL, Edwige ARNAUD à Jean-Paul CROUZET, Marie-Claude FOULHOUX à Stephan MARGARON, Berthe FACCHINETTI à Damien GOT, Yoann FOVELLE-BUISSON à Linda HAJJARI

Absents :

Franck ASTIER, Jean-François BOSSANNE

Secrétaire de séance : Florence MAIRE

Objet : Requalification du cours Pierre Didier : convention de co-maîtrise d'ouvrage avec Valence Romans Agglo

Rapporteur : Jean-Paul CROUZET

Séance du 31 janvier 2022

Service : Voirie Réseaux Déplacements

Délibération n° DELI2022_009

Commission : Cadre de vie

Objet : Requalification du cours Pierre Didier : convention de co-maîtrise d'ouvrage avec Valence Romans Agglo

Rapporteur : Jean-Paul CROUZET

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2422-12 du Code de la commande publique qui prévoit que « lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme » ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2015, la Communauté d'Agglomération exerce la compétence de gestion des eaux pluviales sur l'ensemble des 54 communes de son territoire ;

Considérant que dans le cadre du projet de requalification du cours Pierre Didier, de compétence communale, il est prévu de réaliser des travaux sur les ouvrages de gestion des eaux pluviales ;

Considérant que pour coordonner les interventions sur le domaine public et optimiser les investissements, Valence Romans Agglo et la Ville de Romans-sur-Isère ont décidé de transférer la maîtrise d'ouvrage des travaux précités de Valence Romans Agglo vers la Commune ;

Considérant qu'il est nécessaire de déterminer par convention :

- les conditions dans lesquelles la Commune exerce pour le projet précité, la maîtrise d'ouvrage provisoire des études et travaux de gestion des eaux pluviales relevant de la compétence de Valence Romans Agglo,
- les modalités de suivi et de remboursement des frais relatifs à sa compétence, par Valence Romans Agglo.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter la convention ci-jointe avec Valence Romans Agglo fixant les conditions d'organisation de la co-maîtrise d'ouvrage pour les travaux réalisés sur les ouvrages de gestion des eaux pluviales dans le cadre du projet de requalification du cours Pierre Didier ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité par :

- 37 voix pour

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE ROMANS**

SEANCE DU 31 JANVIER 2022

Délibération n° DELI2022_010

Le nombre de conseillers en exercice est de 39
Présents : 32
Procurations : 5
Absents : 2

Le lundi 31 janvier 2022 à 18 h 30, le Conseil Municipal, convoqué à domicile et par écrit le 24 janvier 2022, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Hélène THORAVAL, Maire.

Présents :

Marie-Hélène THORAVAL, Nathalie BROSSE, Laurent JACQUOT, Nathalie LENQUETTE, Etienne-Paul PETIT, Florence MAIRE, Damien GOT, Amanda CLOUZEAU, Jean-Paul CROUZET, Raphaëlle DESGRAND, Marie-Josèphe BOSSAN PICAUD, Jeanine TACHDJIAN, Nadia OUTREQUIN, Annie-Claude COCOUAL, Stephan MARGARON, David ROBERT, Alexandre CORTOT, Jérémy BEDOUIN, Anthony COURBON, Linda HAJJARI, Ludovic GUIGAL, Kévin LE GOFF, Philippine GAULT, Kristofer BANC, Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Rachida KHIATI, Isabelle PAGANI, Yasmina BOYADJIAN, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT

Procurations :

Philippe LABADENS à Marie-Hélène THORAVAL, Edwige ARNAUD à Jean-Paul CROUZET, Marie-Claude FOULHOUX à Stephan MARGARON, Berthe FACCHINETTI à Damien GOT, Yoann FOVELLE-BUISSON à Linda HAJJARI

Absents :

Franck ASTIER, Jean-François BOSSANNE

Secrétaire de séance : Florence MAIRE

Objet : Chemin rural, quartier de la Paillère : classement dans le domaine public routier communal, principe de déclassement et de cession

Rapporteur : Etienne-Paul PETIT

Séance du 31 janvier 2022

Service : Direction Attractivité Développement Innovation

Délibération n° DELI2022_010

Commission : Cadre de vie

Objet : Chemin rural, quartier de la Paillère : classement dans le domaine public routier communal, principe de déclassement et de cession

Rapporteur : Etienne-Paul PETIT

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.161-10 du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu les articles L.141-3 et suivants du Code de la voirie routière ;

Vu l'article R.423-1 du Code de l'urbanisme ;

Considérant le projet de la société NCTC de créer plusieurs lots à bâtir sur les parcelles cadastrées AR 55 et AR 1327 desservies par le chemin rural qui débouche sur la rue de la Paillère ;

Considérant que pour la viabilisation de ces lots il est nécessaire de procéder à un confortement des différents réseaux ainsi qu'à un élargissement d'une partie du chemin rural ;

Considérant que l'ensemble de ces travaux représenterait un lourd investissement financier pour la Commune ;

Considérant de plus que le chemin rural en question dessert seulement quelques habitations et n'est pas voué à devenir une voie structurante du réseau routier communal ;

Considérant donc qu'afin de permettre la réalisation de ce projet sans que la Commune n'engage des dépenses non prévues et conséquentes, il conviendrait de céder une partie de l'emprise du chemin rural, tout en conservant des servitudes de passage pour les riverains concernés ;

Considérant qu'un chemin rural ne peut être cédé que s'il cesse d'être affecté à l'usage du public ;

Considérant donc que pour céder cette partie du chemin rural il convient préalablement de la classer dans le domaine public routier communal ;

Considérant que ce classement n'aura pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par cette portion dudit chemin ;

Considérant qu'il conviendra ensuite de déclasser cette partie du chemin rural après tenue d'une enquête publique conformément aux articles susvisés du Code de la voirie routière ;

Considérant qu'en parallèle de l'enquête publique pour le déclassement partiel dudit chemin, il convient d'autoriser la société NCTC à déposer ses demandes d'autorisation d'urbanisme ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le classement dans le domaine public routier communal d'une partie du chemin rural qui débouche depuis la rue de la Paillère, conformément au plan annexé à la présente délibération ;
- d'approuver le principe du déclassement d'une partie de ce chemin puis de sa cession à la société NCTC, les modalités relatives à cette vente seront soumises ultérieurement à l'approbation du Conseil Municipal ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou l'adjoint délégué à l'urbanisme, à signer tout document afférent à ce classement dans le domaine public routier communal ;
- d'autoriser la société NCTC à déposer toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de son projet de création de lots à bâtir.

La délibération est adoptée à l'unanimité par :

- 34 voix pour

- 3 abstentions

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE ROMANS**

SEANCE DU 31 JANVIER 2022

Délibération n° DELI2022_011

Le nombre de conseillers en exercice est de 39
Présents : 33
Procurations : 5
Absents : 1

Le lundi 31 janvier 2022 à 18 h 30, le Conseil Municipal, convoqué à domicile et par écrit le 24 janvier 2022, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Hélène THORAVAL, Maire.

Présents :

Marie-Hélène THORAVAL, Nathalie BROSSE, Laurent JACQUOT, Nathalie LENQUETTE, Etienne-Paul PETIT, Florence MAIRE, Damien GOT, Amanda CLOUZEAU, Jean-Paul CROUZET, Raphaëlle DESGRAND, Marie-Josèphe BOSSAN PICAUD, Jeanine TACHDJIAN, Nadia OUTREQUIN, Annie-Claude COCOUAL, Stephan MARGARON, David ROBERT, Alexandre CORTOT, Jérémy BEDOUIN, Anthony COURBON, Linda HAJJARI, Ludovic GUIGAL, Kévin LE GOFF, Philippine GAULT, Kristofer BANC, Jean-François BOSSANNE, Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Rachida KHIATI, Isabelle PAGANI, Yasmina BOYADJIAN, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT

Procurations :

Philippe LABADENS à Marie-Hélène THORAVAL, Edwige ARNAUD à Jean-Paul CROUZET, Marie-Claude FOULHOUX à Stephan MARGARON, Berthe FACCHINETTI à Damien GOT, Yoann FOVELLE-BUISSON à Linda HAJJARI

Absents :

Franck ASTIER

Secrétaire de séance : Florence MAIRE

Objet : Chemin des Bœufs : convention de servitudes avec ENEDIS

Rapporteur : Nathalie BROSSE

Séance du 31 janvier 2022

Service : Direction Attractivité Développement Innovation

Délibération n° DELI2022_011

Commission : Cadre de vie

Objet : Chemin des Bœufs : convention de servitudes avec ENEDIS

Rapporteur : Nathalie BROSE

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de conventions de servitudes avec ENEDIS ;

Considérant que dans le cadre du réaménagement du chemin des Bœufs la Commune souhaite mettre en place de la vidéoprotection ;

Considérant qu'à cet effet ENEDIS doit encastrier deux coffrets dans le mur de clôture du parc Edith Piaf en limite du chemin des Bœufs ;

Considérant qu'il y a lieu de permettre à ENEDIS de réaliser ces travaux ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de convention de servitudes annexé à la présente délibération ;
- d'approuver la constitution de servitudes au profit d'ENEDIS sur la parcelle cadastrée BP 223 ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou l'adjoint délégué à l'urbanisme, à signer tout document afférent à cette convention et à demander l'établissement de l'acte authentique pour la création des servitudes, les frais afférent à ce dernier restant à la charge exclusive d'ENEDIS.

La délibération est adoptée à l'unanimité par :

- 38 voix pour

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE ROMANS**

SEANCE DU 31 JANVIER 2022

Délibération n° DELI2022_012

Le nombre de conseillers en exercice est de 39
Présents : 33
Procurations : 5
Absents : 1

Le lundi 31 janvier 2022 à 18 h 30, le Conseil Municipal, convoqué à domicile et par écrit le 24 janvier 2022, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Hélène THORAVAL, Maire.

Présents :

Marie-Hélène THORAVAL, Nathalie BROSSE, Laurent JACQUOT, Nathalie LENQUETTE, Etienne-Paul PETIT, Florence MAIRE, Damien GOT, Amanda CLOUZEAU, Jean-Paul CROUZET, Raphaëlle DESGRAND, Marie-Josèphe BOSSAN PICAUD, Jeanine TACHDJIAN, Nadia OUTREQUIN, Annie-Claude COCOUAL, Stephan MARGARON, David ROBERT, Alexandre CORTOT, Jérémy BEDOUIN, Anthony COURBON, Linda HAJJARI, Ludovic GUIGAL, Kévin LE GOFF, Philippine GAULT, Kristofer BANC, Jean-François BOSSANNE, Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Rachida KHIATI, Isabelle PAGANI, Yasmina BOYADJIAN, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT

Procurations :

Philippe LABADENS à Marie-Hélène THORAVAL, Edwige ARNAUD à Jean-Paul CROUZET, Marie-Claude FOULHOUX à Stephan MARGARON, Berthe FACCHINETTI à Damien GOT, Yoann FOVELLE-BUISSON à Linda HAJJARI

Absents :

Franck ASTIER

Secrétaire de séance : Florence MAIRE

Objet : Eau : rapport annuel 2020

Rapporteur : Etienne-Paul PETIT

Séance du 31 janvier 2022

Service : Direction Générale des Services

Délibération n° DELI2022_012

Commission : Cadre de vie

Objet : Eau : rapport annuel 2020

Rapporteur : Etienne-Paul PETIT

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le Conseil municipal doit avoir connaissance du rapport annuel du délégataire de l'eau potable ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte du rapport annuel 2020 du délégataire de l'eau.

Le conseil prend acte de la délibération

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE ROMANS**

SEANCE DU 31 JANVIER 2022

Délibération n° DELI2022_013

Le nombre de conseillers en exercice est de 39
Présents : 33
Procurations : 5
Absents : 1

Le lundi 31 janvier 2022 à 18 h 30, le Conseil Municipal, convoqué à domicile et par écrit le 24 janvier 2022, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Hélène THORAVAL, Maire.

Présents :

Marie-Hélène THORAVAL, Nathalie BROSSE, Laurent JACQUOT, Nathalie LENQUETTE, Etienne-Paul PETIT, Florence MAIRE, Damien GOT, Amanda CLOUZEAU, Jean-Paul CROUZET, Raphaëlle DESGRAND, Marie-Josèphe BOSSAN PICAUD, Jeanine TACHDJIAN, Nadia OUTREQUIN, Annie-Claude COCOUAL, Stephan MARGARON, David ROBERT, Alexandre CORTOT, Jérémy BEDOUIN, Anthony COURBON, Linda HAJJARI, Ludovic GUIGAL, Kévin LE GOFF, Philippine GAULT, Kristofer BANC, Jean-François BOSSANNE, Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Rachida KHIATI, Isabelle PAGANI, Yasmina BOYADJIAN, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT

Procurations :

Philippe LABADENS à Marie-Hélène THORAVAL, Edwige ARNAUD à Jean-Paul CROUZET, Marie-Claude FOULHOUX à Stephan MARGARON, Berthe FACCHINETTI à Damien GOT, Yoann FOVELLE-BUISSON à Linda HAJJARI

Absents :

Franck ASTIER

Secrétaire de séance : Florence MAIRE

Objet : Prévention et gestion des déchets : rapport 2020

Rapporteur : Etienne-Paul PETIT

Séance du 31 janvier 2022

Service : Direction Générale des Services

Délibération n° DELI2022_013

Commission : Cadre de vie

Objet : Prévention et gestion des déchets : rapport 2020

Rapporteur : Etienne-Paul PETIT

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles D2224-1 et D2224-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il est fait obligation aux communes et EPCI de 3 500 habitants et plus de mettre à la disposition du public le rapport annuel en question ;

Considérant que ce rapport est consultable en Mairie par tout citoyen qui en fait la demande ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de la présentation du rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets, établi par la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo.

Le conseil prend acte de la délibération

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE ROMANS**

SEANCE DU 31 JANVIER 2022

Délibération n° DELI2022_014

Le nombre de conseillers en exercice est de 39
Présents : 33
Procurations : 5
Absents : 1

Le lundi 31 janvier 2022 à 18 h 30, le Conseil Municipal, convoqué à domicile et par écrit le 24 janvier 2022, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Hélène THORAVAL, Maire.

Présents :

Marie-Hélène THORAVAL, Nathalie BROSSE, Laurent JACQUOT, Nathalie LENQUETTE, Etienne-Paul PETIT, Florence MAIRE, Damien GOT, Amanda CLOUZEAU, Jean-Paul CROUZET, Raphaëlle DESGRAND, Marie-Josèphe BOSSAN PICAUD, Jeanine TACHDJIAN, Nadia OUTREQUIN, Annie-Claude COCOUAL, Stephan MARGARON, David ROBERT, Alexandre CORTOT, Jérémy BEDOUIN, Anthony COURBON, Linda HAJJARI, Ludovic GUIGAL, Kévin LE GOFF, Philippine GAULT, Kristofer BANC, Jean-François BOSSANNE, Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Rachida KHIATI, Isabelle PAGANI, Yasmina BOYADJIAN, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT

Procurations :

Philippe LABADENS à Marie-Hélène THORAVAL, Edwige ARNAUD à Jean-Paul CROUZET, Marie-Claude FOULHOUX à Stephan MARGARON, Berthe FACCHINETTI à Damien GOT, Yoann FOVELLE-BUISSON à Linda HAJJARI

Absents :

Franck ASTIER

Secrétaire de séance : Florence MAIRE

Objet : Assainissement : rapport 2020

Rapporteur : Etienne-Paul PETIT

Séance du 31 janvier 2022

Service : Direction Générale des Services

Délibération n° DELI2022_014

Commission : Cadre de vie

Objet : Assainissement : rapport 2020

Rapporteur : Etienne-Paul PETIT

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles D2224-1 et D2224-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il est fait obligation aux communes et EPCI de 3 500 habitants et plus de mettre à la disposition du public le rapport annuel en question ;

Considérant que ce rapport est consultable en Mairie par tout citoyen qui en fait la demande ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de la présentation du rapport 2020 sur le prix et la qualité du service assainissement, établi par la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo.

Le conseil prend acte de la délibération

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE ROMANS**

SEANCE DU 31 JANVIER 2022

Délibération n° DELI2022_015

Le nombre de conseillers en exercice est de 39
Présents : 33
Procurations : 5
Absents : 1

Le lundi 31 janvier 2022 à 18 h 30, le Conseil Municipal, convoqué à domicile et par écrit le 24 janvier 2022, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Hélène THORAVAL, Maire.

Présents :

Marie-Hélène THORAVAL, Nathalie BROSSE, Laurent JACQUOT, Nathalie LENQUETTE, Etienne-Paul PETIT, Florence MAIRE, Damien GOT, Amanda CLOUZEAU, Jean-Paul CROUZET, Raphaëlle DESGRAND, Marie-Josèphe BOSSAN PICAUD, Jeanine TACHDJIAN, Nadia OUTREQUIN, Annie-Claude COCOUAL, Stephan MARGARON, David ROBERT, Alexandre CORTOT, Jérémy BEDOUIN, Anthony COURBON, Linda HAJJARI, Ludovic GUIGAL, Kévin LE GOFF, Philippine GAULT, Kristofer BANC, Jean-François BOSSANNE, Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Rachida KHIATI, Isabelle PAGANI, Yasmina BOYADJIAN, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT

Procurations :

Philippe LABADENS à Marie-Hélène THORAVAL, Edwige ARNAUD à Jean-Paul CROUZET, Marie-Claude FOULHOUX à Stephan MARGARON, Berthe FACCHINETTI à Damien GOT, Yoann FOVELLE-BUISSON à Linda HAJJARI

Absents :

Franck ASTIER

Secrétaire de séance : Florence MAIRE

Objet : Caisse des écoles : subvention d'équilibre 2022

Rapporteur : Philippine GAULT

Séance du 31 janvier 2022

Service : Direction Education et Famille

Délibération n° DELI2022_015

Commission : Administration et finances

Objet : Caisse des écoles : subvention d'équilibre 2022

Rapporteur : Philippine GAULT

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'action de la Caisse des écoles de la Ville de Romans-sur-Isère sur la réussite éducative ;

Considérant les actions déployées sur les quartiers prioritaires et l'ensemble des écoles du territoire communal ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer à la Caisse des écoles de Romans-sur-Isère une subvention de fonctionnement, pour l'année 2022, d'un montant de 120 000 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité par :

- 38 voix pour

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE ROMANS**

SEANCE DU 31 JANVIER 2022

Délibération n° DELI2022_016

Le nombre de conseillers en exercice est de 39
Présents : 33
Procurations : 5
Absents : 1

Le lundi 31 janvier 2022 à 18 h 30, le Conseil Municipal, convoqué à domicile et par écrit le 24 janvier 2022, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Hélène THORAVAL, Maire.

Présents :

Marie-Hélène THORAVAL, Nathalie BROSSE, Laurent JACQUOT, Nathalie LENQUETTE, Etienne-Paul PETIT, Florence MAIRE, Damien GOT, Amanda CLOUZEAU, Jean-Paul CROUZET, Raphaëlle DESGRAND, Marie-Josèphe BOSSAN PICAUD, Jeanine TACHDJIAN, Nadia OUTREQUIN, Annie-Claude COCOUAL, Stephan MARGARON, David ROBERT, Alexandre CORTOT, Jérémy BEDOUIN, Anthony COURBON, Linda HAJJARI, Ludovic GUIGAL, Kévin LE GOFF, Philippine GAULT, Kristofer BANC, Jean-François BOSSANNE, Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Rachida KHIATI, Isabelle PAGANI, Yasmina BOYADJIAN, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT

Procurations :

Philippe LABADENS à Marie-Hélène THORAVAL, Edwige ARNAUD à Jean-Paul CROUZET, Marie-Claude FOULHOUX à Stephan MARGARON, Berthe FACCHINETTI à Damien GOT, Yoann FOVELLE-BUISSON à Linda HAJJARI

Absents :

Franck ASTIER

Secrétaire de séance : Florence MAIRE

Objet : Prolongation de la convention d'aide au développement des petites entreprises avec point de vente et vitrine

Rapporteur : Anthony COURBON

Séance du 31 janvier 2022

Service : Direction Attractivité Développement Innovation

Délibération n° DELI2022_016

Commission : Administration et finances

Objet : Prolongation de la convention d'aide au développement des petites entreprises avec point de vente et vitrine

Rapporteur : Anthony COURBON

Vu les articles L. 2121-29, L.1111-1, L.1511-2, L.1511-3 et L1511-7 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le traité instituant l'Union Européenne et notamment ses articles 107 et 108 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la délibération n° DELI2019_167 du 23 septembre 2019 actant la participation de la Ville de Romans-sur-Isère au dispositif d'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente et vitrine, mis en œuvre par la Région Auvergne Rhône-Alpes ;

Considérant que la Ville de Romans-sur-Isère est engagée dans la mise en œuvre d'une stratégie d'attractivité de son centre-ville et de son plan d'actions intégré ;

Considérant que la Ville de Romans-sur-Isère fait partie des 222 villes retenues dans le programme Action Cœur de ville pour la redynamisation des centres villes des villes moyennes ;

Considérant que la Ville de Romans-sur-Isère intervient d'ores et déjà dans le confortement et le développement de l'offre commerciale et d'activités en centre-ville ;

Considérant que la Ville de Romans-sur-Isère peut, par convention, conformément au Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et à la loi NOTRe, intervenir en complément de l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente et vitrine, mise en œuvre par la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre du programme économie de proximité ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'acter une prolongation d'un an de la convention avec la Région Auvergne Rhône-Alpes pour l'année 2022,
- d'autoriser Madame le Maire à signer avec la Région Auvergne Rhône-Alpes la convention autorisant la commune de Romans-sur-Isère à verser cette aide au développement.

La délibération est adoptée à l'unanimité par :

- 38 voix pour

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE ROMANS**

SEANCE DU 31 JANVIER 2022

Délibération n° DELI2022_017

Le nombre de conseillers en exercice est de 39
Présents : 33
Procurations : 5
Absents : 1

Le lundi 31 janvier 2022 à 18 h 30, le Conseil Municipal, convoqué à domicile et par écrit le 24 janvier 2022, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Hélène THORAVAL, Maire.

Présents :

Marie-Hélène THORAVAL, Nathalie BROSSE, Laurent JACQUOT, Nathalie LENQUETTE, Etienne-Paul PETIT, Florence MAIRE, Damien GOT, Amanda CLOUZEAU, Jean-Paul CROUZET, Raphaëlle DESGRAND, Marie-Josèphe BOSSAN PICAUD, Jeanine TACHDJIAN, Nadia OUTREQUIN, Annie-Claude COCOUAL, Stephan MARGARON, David ROBERT, Alexandre CORTOT, Jérémy BEDOUIN, Anthony COURBON, Linda HAJJARI, Ludovic GUIGAL, Kévin LE GOFF, Philippine GAULT, Kristofer BANC, Jean-François BOSSANNE, Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Rachida KHIATI, Isabelle PAGANI, Yasmina BOYADJIAN, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT

Procurations :

Philippe LABADENS à Marie-Hélène THORAVAL, Edwige ARNAUD à Jean-Paul CROUZET, Marie-Claude FOULHOUX à Stephan MARGARON, Berthe FACCHINETTI à Damien GOT, Yoann FOVELLE-BUISSON à Linda HAJJARI

Absents :

Franck ASTIER

Secrétaire de séance : Florence MAIRE

Objet : Suppressions et créations d'emplois

Rapporteur : Raphaëlle DESGRAND

Séance du 31 janvier 2022

Service : Direction des Ressources Humaines

Délibération n° DELI2022_017

Commission : Administration et finances

Objet : Suppressions et créations d'emplois

Rapporteur : Raphaëlle DESGRAND

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Considérant les besoins de la collectivité pour le bon fonctionnement des services et notamment la nécessité de créer des emplois permanents ;

Dans le cas où les emplois créés ne pourraient être pourvus par un fonctionnaire, l'autorité territoriale pourra recruter des agents contractuels de droit public ;

Direction Satisfaction Usagers :

- Pour faire suite à la mutation interne d'un agent sur le poste de responsable du service « Allô Mme le Maire », suppression du poste n°1296 sur le grade d'ingénieur territorial à temps complet et création du poste 1296 sur le grade d'adjoint technique territorial.
- Dans le cadre du recrutement d'un conseiller relation usagers sur un poste vacant, suppression du poste n°1338 sur le grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet et création du poste n°1338 sur le grade d'adjoint administratif à temps complet.

Soit 2 ETP créés et 2 ETP supprimés.

Direction Générale des Services :

- Dans le cadre du recrutement d'un agent en charge de l'accueil du Forum suite à une mutation interne, suppression du poste n°1416 sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet et création du poste n°1416 sur le grade d'adjoint administratif à temps complet.

Soit 1 ETP créé et 1 ETP supprimé.

Cabinet du Maire :

- Dans le cadre de la vacance de l'emploi d'assistante de direction, suppression du poste n°1597 sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet et création du poste n°1597 sur le grade de rédacteur territorial à temps complet.

Soit 1 ETP créé et 1 ETP supprimé.

Direction du Centre Technique Communal :

- Suite au recrutement d'un agent titulaire sur l'emploi de responsable d'exploitation du service de la propreté urbaine, suppression du poste n°2052 sur le grade de technicien territorial à temps complet et création du poste n°2052 sur le grade d'adjoint technique territorial à temps complet.
- Dans le cadre de départ à la retraite et afin de procéder au recrutement d'agents de propreté urbaine :
 - suppression du poste n°1093 sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet et création du poste n°1093 sur le grade d'adjoint technique territorial à temps complet,
 - suppression du poste n°1371 sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet et création du poste n°1371 sur le grade d'adjoint technique territorial à temps complet.

Soit 3 ETP créés et 3 ETP supprimés.

Direction Education Famille :

- Dans le cadre du réajustement du nombre d'heures nécessaires au fonctionnement du service de la restauration scolaire et de l'unité Entretien Bâtiments, modification de la durée hebdomadaire d'un emploi sur le grade d'adjoint technique territorial de 24,5 H à 27H, poste n°1999.

Soit 1 ETP créé et 1 ETP supprimé.

Direction Prévention et Sécurité Publique :

- Dans le cadre du Conseil municipal du 15 décembre 2021, l'assemblée délibérante a créé 3 emplois d'éducateurs spécialisés et un emploi de responsable d'unité Animation/Médiation. Dans le cadre du recrutement d'un éducateur spécialisé, il convient de modifier le poste suivant : suppression du poste n°2056 sur le grade d'animateur territorial à temps complet et création du poste n°2056 sur le grade d'assistant socio-éducatif à temps complet.
- Suite à la mutation interne du responsable du Centre de Supervision Urbaine sur le poste de Directeur adjoint Prévention, il convient de créer un nouvel emploi afin de recruter son remplaçant. Création du poste n°2060 sur le grade d'attaché territorial à temps complet.
- Suite au recrutement d'un agent de police municipale, suppression du poste n°1916 sur le grade de brigadier-chef principal à temps complet et création du poste n°1916 sur le grade de gardien-brigadier à temps complet.

Soit 3 ETP créés et 2 ETP supprimés.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'acter les créations et suppressions d'emplois susvisées soit un total de 10 ETP supprimés et 11 ETP créés,
- d'autoriser Madame le Maire à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité par :
- 38 voix pour

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

